

**ECOLE JOSEPH HEMERY
76160 – SAINT-MARTIN DU VIVIER**

REGLEMENT INTERIEUR

Année 2018-2019

Ce règlement a pour but d'assurer l'harmonie dans la vie de l'école. Il ne remet pas en cause le règlement départemental des écoles.

1. Horaires scolaires

Le matin : 8h30 – 11h30

L'après-midi : 13h30 – 16h 30

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 H. Ces 24 H sont organisées à raison de 6 h par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi. En outre, les élèves pourront bénéficier d'une heure par semaine d'activités pédagogiques complémentaires (APC).

L'école est ouverte 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe.

L'accès à l'école avant 8 h 20 est strictement réservé aux personnes conduisant leurs enfants en garderie. L'après-midi, l'accès à l'école est interdit avant 13 h 20.

Parents et enfants doivent respecter les horaires.

2. Accueil communal

La garderie fonctionne de 7 h 30 h à 8h 20 et de 16h 30 à 18h 30. La cantine fonctionne chaque jour d'école. La cantine accueille les enfants l'année civile de leurs trois ans.

3. Fréquentation scolaire

Dès l'inscription à l'école, les parents s'engagent à assurer la présence quotidienne de leurs enfants, même en maternelle, sauf en cas de force majeure (maladie).

Toute absence devra être signalée **par écrit** à l'enseignant de la classe sur le cahier de correspondance.

4. Sécurité et assurance scolaire

Les exercices d'évacuation en cas d'alerte incendie se font dans le calme une fois par trimestre. De plus, deux exercices de simulation face aux risques majeurs sont organisés tous les ans.

L'assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) est fortement conseillée et devient obligatoire en cas de sortie facultative (sortie dépassant les horaires scolaires ou entraînant une participation financière des parents).

Afin d'assurer la meilleure sécurité lors des entrées et des sorties de l'école, il est impératif de stationner sur le parking de la mairie.

5. Discipline générale et vie scolaire

- a. Les enfants doivent se présenter à l'école en bon état de santé et de propreté.
- b. **L'usage de médicaments est strictement interdit à l'école** sauf en cas de PAI (projet d'accueil individualisé) ou d'une convention d'intégration.
- c. Les enfants ne doivent apporter à l'école que les objets nécessaires aux activités scolaires. L'usage d'objets dangereux ou coûteux est interdit. Il est fortement déconseillé de mettre des écharpes aux enfants, un tour de cou est préférable.
Tout document (livre, cassette, CD, cédérom...) apporté à l'école doit être, préalablement à son utilisation, montré au maître de la classe. Il est interdit d'apporter des jouets de la maison.

Les jeux de balle ou de ballon sont réglementés sur le temps des récréations et sont suspendus en cas de comportement dangereux des enfants ou de mauvais temps. Les balles et ballons de cuir sont interdits. Un tableau précisant l'accès aux différents jeux de cour en fonction de l'âge des enfants est affiché dans la cour et dans les classes.

Les chewing-gums ainsi que les sucettes sont interdits.

- d. Les déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école se font dans l'ordre et le calme.
- e. Tout comportement dangereux est à proscrire. En particulier, il est interdit de grimper ou se pencher sur les balustrades ou les grilles, de lancer des pierres ou autres projectiles, de jouer violemment, de courir sous le préau, sous les verrières ou dans la cour des petits et de sortir de la cour de récréation (limites matérialisées par des lignes peintes sur le sol) pour quelque raison que ce soit.

Par ailleurs, l'utilisation des jeux de cour est interdite en dehors des horaires scolaires sauf dans le cadre de la garderie.

- f. En cas d'accident ou malaise, le maître de service doit immédiatement être prévenu.
- g. Les enfants doivent respecter les locaux scolaires (ne pas écrire sur les tables ou les murs, respecter les plantations, jeter papiers ou détritrus dans les poubelles prévues à cet effet).

Ils doivent également prendre soin du matériel qui leur est confié (les livres scolaires devront être couverts) et de leurs propres affaires (**les blousons, manteaux, pulls doivent être accrochés aux portemanteaux**).

- h. **Toute violence, insulte ou grossièreté vis à vis d'enfants ou d'adultes sera sanctionnée en fonction de sa gravité. L'école laïque est un lieu de vie où chacun se doit de respecter les autres, dans leurs différences.**
- i. Suite à des problèmes relationnels constatés entre enfants dans les classes et dans la cour de récréation, nous vous demandons de ne plus faire circuler dans l'enceinte de l'école des invitations (anniversaires ou autres) qui relèvent de la sphère privée.

6. Communication avec les familles

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant par l'intermédiaire du cahier de correspondance.

Un livret scolaire leur sera transmis deux fois par an .

Le présent règlement a été approuvé par le conseil d'école lors de sa réunion du 6 novembre 2018. Il sera lu, commenté et affiché dans les classes.

Par ailleurs, il sera communiqué aux parents pour qu'ils en prennent connaissance.

Pour le Conseil d'école,
La directrice,
Isabelle Cuisiat

Nous soussignons _____ affirmons avoir
pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Nom de l'enfant : _____

Date : _____

Signatures des parents

Signature de l'élève